

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

CAGEC COTELLE-HUBERT
19 RUE D'ALSACE LORRAINE
71100 CHALON SUR SAONE

V/REF :

N/REF : 84 B 24 / 2012-A-2089

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 01/08/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 29/06/2012
- Nomination de directeur général

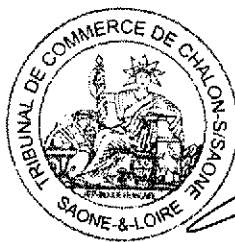
Concernant la société

CABINET D'ANALYSE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE COTELLE - HUBERT
Société par actions simplifiée
19 rue d'Alsace-lorraine
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-2089 le 01/08/2012

R.C.S. CHALON SUR SAONE 329 073 779 (84 B 24)

Fait à CHALON SUR SAONE le 01/08/2012,
LE GREFFIER



CAGEC COTELLE-HUBERT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 266 640 euros

Siège social : 19 Rue d'Alsace-Lorraine

71100 CHALON-SUR-SAONE (Saône et Loire)

329 073 779 RCS CHALON SUR SAONE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 29 JUIN 2012**

EXTRAIT

L'an deux mille douze,

et le vingt-neuf juin, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 13 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur JEAN-FRANCOIS HUBERT préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 11 110 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que CRENN.TALLON, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,

- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Monsieur le président, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40%, chaque associé peut opter pour le prélèvement libératoire de 21 %. Cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercée par chaque associé concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 13,5% de prélèvements sociaux et de 21 % au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée nomme en qualité de second Directeur Général, M. Christophe GREVOST pour une durée non limitée et sans limitation de pouvoir.

M. Christophe GREVOST déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Un associé

